



Traité Péa

Michna 5 - Chapitre 3

הָאֲחִין שְׁחֻלְקוּ, נוֹתְנִין שְׁתֵּי פְּאוֹת.
קָזְרוּ וְנִשְׁתַּתְּפוּ, נוֹתְנִין פְּאֵה אֶחָת.
שְׁנַיִם שָׁלְקוּ אֶת הָאֵילָן, נוֹתְנִין פְּאֵה אֶחָת.
לְקַח זֶה צְפוֹנוֹ וְזֶה דְּרוֹמוֹ, זֶה נוֹתֵן פְּאֵה לְעַצְמוֹ, וְזֶה נוֹתֵן פְּאֵה לְעַצְמוֹ.

[Deux] frères qui se sont partagé [un champ], donneront deux Péot. S'ils s'associent de nouveau, ils donneront une seule Péa. Deux personnes qui achètent un arbre, donneront une seule Péa. Si l'un acquiert le côté nord et l'autre le côté sud, celui-ci donnera une Péa pour sa partie, et celui-là donnera une Péa pour sa partie.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions